REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DROME Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2024-02-12-09 CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 06 février 2024 Nombre de Conseillers en fonction: 09

<u>Présents</u>: Monique ALLEGRE; Christian BERNARD; Marc GASSER; Lauriane MOINE; Norbert PERRIN; Fabrice PRAVE; Gilles SARACCO.

Absents excusés: Vincent GOUDON; Jean-Luc FAUCON donne procuration à Gilles SARACCO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification de l'indemnité du Maire et des Adjoints

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°016-06-2020 du 1er juin 2020 fixant l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints à un taux inférieur au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

> Maire: 22.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique Adjoints: 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, il est proposé de fixer l'indemnité du Maire et des Adjoints au taux maximal en vigueur soit:

	Population	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute En euros
Maire	- de 500 habitants	25 .5	1048.18
Adjoints	- de 500 habitants	9.9	406.94

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de fixer l'indemnité du Maire au taux de 25.5 % à compter du 1er mars 2024,
- Décide de fixer l'indemnité des Adjoints au taux de 9.9 % à compter du 1er mars 2024,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune.

VOTE:

7 + 1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Maire

Norbert PER

La segrétaire Lauriané MOINE

Rendu exécutoj e par transmission au contrôle de légalité le

Affiché le

13 FEV. 2024

Délib-2024-02-12-09 - Modification indemnité du Maire et des Adjoints